

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N ° 1364

présenté par
M. Dumont

ARTICLE 17

Après l'alinéa 2, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° bis Après le 2° , il est inséré un 3° ainsi rédigé :

« 3° Dans une zone comprise entre le littoral et une ligne tracée à 20 kilomètres en deçà. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement permet de compléter les zones de contrôle en vue de rechercher et constater les infractions relatives à l'entrée et au séjour des étrangers en France menés par les officiers de police judiciaires jusqu'à présent limitées aux zones terrestre en y ajoutant les zones littorales dans une bande de 20 kilomètres.